

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DOUZE LE 20 Décembre (20/12/2012)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 14 décembre, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Paul NUNZI **Maire,**

Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Martine DAMIANI, Mme Christine FANFELLE, M. Bernard REDON, Mme Marie DOURENT, **Adjoints,**
M. Philippe CHAUMERLIAC, M. Alain JEAN, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOU, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, M. Franck BOUSQUET, Mme Odile MARTY-MOTHES, M. Abdelkader SELAM, M. Gérard VALLES, M. André LENFANT, M. Guy ROQUEFORT, M. Gilles BENECH, Mme Carine NICODEME, M. Claude GAUTHIER, **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Marie CASTRO (représentée par Mme MARTY-MOTHES), M. Guy-Michel EMPOCIELLO (représenté par Mme STOCCO), **Adjoints,**
Mme Eliane BENECH (représentée par M. SELAM), M. Didier MOTHES (représenté par M. REDON), Mme Nathalie DA MOTA (représentée par M. LENFANT), M. Richard BAPTISTE (représenté par M. GUILLAMAT), Mme Colette ROLLET (représentée par M. ROQUEFORT), Mme Nathalie GALHO (représentée par M. BENECH), **Conseillers Municipaux**

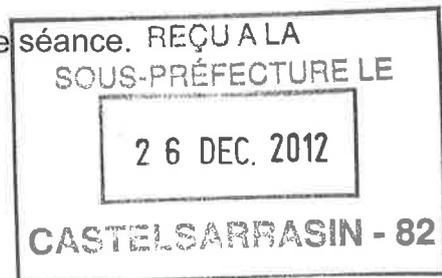
ETAIENT ABSENTS :

Mme Hélène DELTORT, **Adjoint,**
M. Patrice CHARLES, **Conseiller Municipal**

Mme Christine LASSALLE est nommée secrétaire de séance.

16 – 20 décembre 2012
DENOMINATION DE VOIRIE

Rapporteur : Madame CAVALIE



VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que : « Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ».

VU le Décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre de la liste alphabétique des voies de la Commune et du numérotage des immeubles,

VU l'article L 113-1 du Code de la Voirie Routière qui renvoie à l'article L 411-6 du Code de la Route qui précise que : « Le droit de placer en vue du public, par tous les moyens appropriés, des indications ou signaux concernant, à un titre quelconque, la circulation, n'appartient qu'aux autorités chargées des services de la voirie »

VU l'article n°141-3 du Code de la Voirie Routière relatif à la mise à jour du tableau de classement des voies communales

PRENANT EN CONSIDERATION :

- Le permis d'aménager n° 11L0003 déposé le 06/04/2011 pour la réalisation d'un lotissement de 5 lots à bâtir.
Vu le plan ci-joint,
Après avoir délibéré,

Décide de dénommer la voirie créée à l'occasion du projet sus- visé :

lotissement Belle- Vue

- Le permis d'aménager n° 08L0005 déposé le 03/12/2008 pour la réalisation d'un lotissement de 6 lots à bâtir
Vu le plan ci-joint,
Après avoir délibéré,

Décide de dénommer la voirie créée à l'occasion du projet sus- visé : **chemin des Cépages**

- Le permis d'aménager n° 10L0002 du 03/08/2010 pour la réalisation d'un lotissement de 7 lots à bâtir
Vu le plan ci-joint,
Après avoir délibéré

Décide de dénommer la voirie créée à l'occasion du projet sus- visé : **lotissement les terrasses de Clavel**

- Le permis d'aménager n° 11L0002 du 25/05/2011 pour la réalisation d'un lotissement de 5 lots à bâtir
Vu le plan ci-joint,
Après avoir délibéré

Décide de dénommer la voirie créée à l'occasion du projet sus- visé : **lotissement les Vergers de Fournels**

- Le permis d'aménager n° 10L0001 du 07/01/2010 pour la réalisation d'un lotissement de 5 lots à bâtir
Vu le plan ci-joint,
Après avoir délibéré

Décide de dénommer la voirie créée à l'occasion du projet sus- visé : **lotissement Roques**

- Le permis d'aménager n° 12L0001 du 02/03/2012 pour la réalisation d'un lotissement de 12 lots à bâtir
Vu le plan ci-joint,
Après avoir délibéré

Décide de dénommer la voirie créée à l'occasion du projet sus- visé : **impasse Les Prunilles**

- La création du lotissement Belle- Vue, il convient de nommer le chemin donnant l'accès au dit lotissement
Vu le plan ci-joint,
Après avoir délibéré
Décide de dénommer la voirie créée à l'occasion du projet sus- visé : **chemin du Coteau**
- L'absence de dénomination d'une voie privée située sur le chemin de Merle desservant 5 habitations et la nécessité de nommer celle-ci
Vu le plan ci-joint,
Après avoir délibéré
Décide de dénommer la voirie créée à l'occasion du projet sus- visé : **chemin des Pâquerettes**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE que les voies privées de la commune ci-après désignées recevront la dénomination officielle suivante :

Nom	Début voie	Fin voie
Chemin du Coteau	Chemin du Calvaire	Sans issue
Chemin des Cépages	Route de Détours	Sans issue
Chemin des Pâquerettes	Chemin de Merle	Sans issue
Lotissement Belle-Vue	Chemin du Coteau	Sans issue
Lotissement Les terrasses de Clavel	Chemin de Clavel	Sans issue
Lotissement Les Vergers de Fournels	Chemin de Mouniès	Sans issue
Lotissement Roques	Chemin de Rullet	Sans issue
Impasse Les Prunilles	Côte de l'Evêque	Sans issue

DIT que ces voies seront privées et que leur gestion restera à la charge du ou des propriétaires, et ce tant que la procédure de rétrocession dans le domaine public ne sera pas effectuée.

Des panneaux de signalisation de nom de rue seront apposés en conséquence, et les numéros de voirie seront à la charge de la commune, une fois les travaux réalisés.

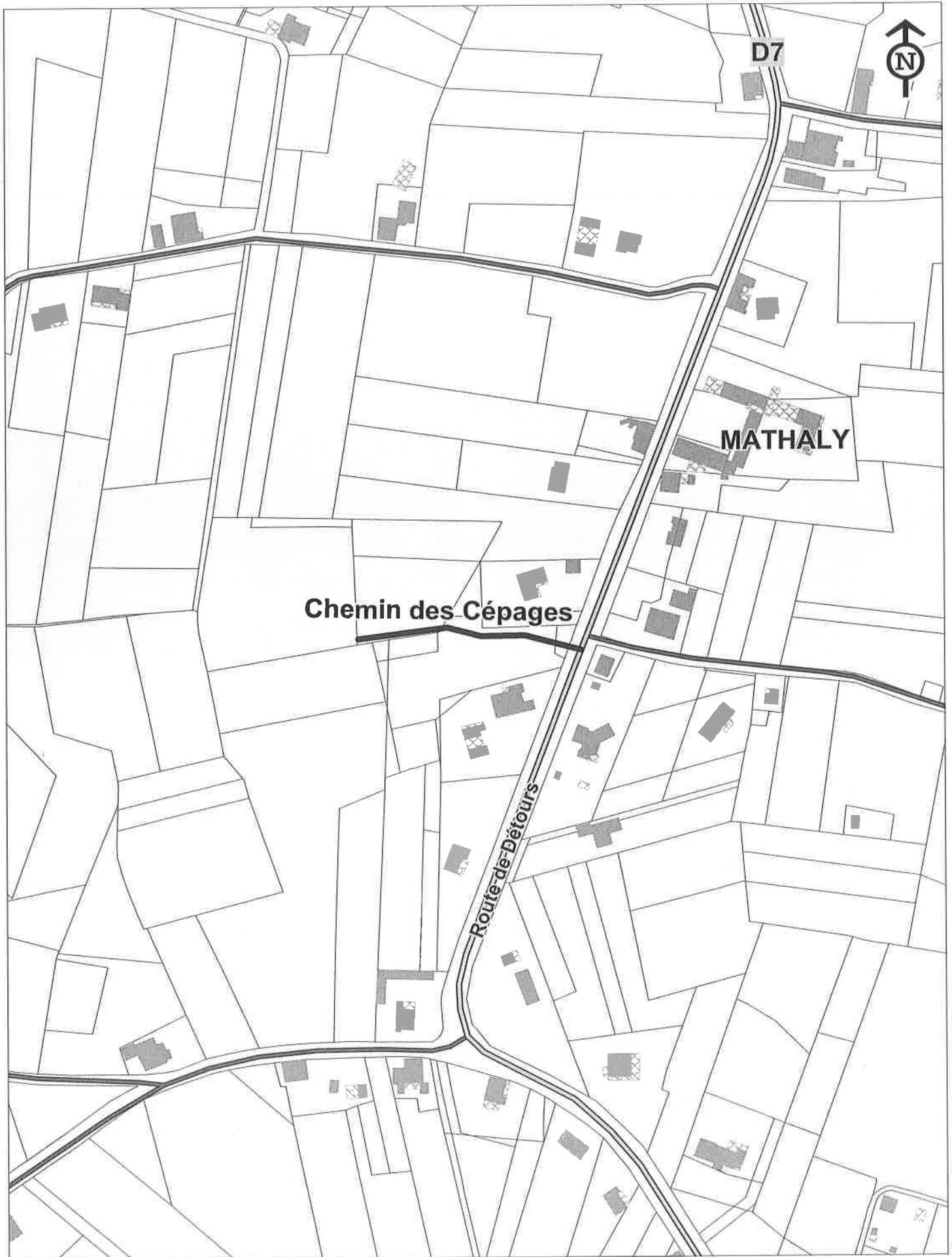


Pour copie conforme
Moissac le 21 décembre 2012
Le Maire,

Jean-Paul NUNZI

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :





D7



MATHALY

Chemin des Cépages

Route de Détours

